

VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR\_2024\_230 en date du 22 octobre 2024

**DEMANDE D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON  
EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE DE PRODUITS DE GROUPE  
1, À CONSOMMER SUR PLACE, LE SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2024 AU CENTRE  
CULTUREL SIDNEY BECHET POUR LA MANIFESTATION "CHANTE NWEL"**

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.28, L.2212.2, L.2113.4,

Vu le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu la demande en date du 08 octobre 2024 présentée par Madame Céline DAMAS, Présidente de l'association « Cap'Caribeean »,

Considérant la demande d'exploitation en date du 08 octobre 2024 d'une buvette de produits de groupe 1 à consommer sur place, le samedi 7 décembre 2024 de 10 heures à 23 heures, présentée par Madame Céline DAMAS, agissant au nom de l'Association « Cap'Caribeean », pour la manifestation « Chanté Nwel».

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de groupe 1 (boissons sans alcool), à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation «Chanté Nwel» est délivrée à Madame Céline DAMAS, le samedi 7 décembre 2024 de 10 heures à 23 heures, au Centre Culturel Municipal Sidney Bechet à Grigny (91350)

**Article 2** : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Céline DAMAS
- Madame la Préfète de l'Essonne.

Publié le : 22 OCT. 2024



Le Maire

Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**